

Proposition de barème pour la validation de l'obligation de FMC-EPP

50 points heures par an, soit 250 points heures sur 5 ans

Critères de validation des programmes et des contenus définis par le CN FMCH

Barème s'appliquant à toutes les disciplines. Nécessité de panacher plusieurs groupes sur les 5 ans pour valider l'obligation

Possibilités de « bonus » en fonction de la politique définie par le CN FMCH

Modes	Exemples de moyens	Nombre de points	Justificatifs, commentaires
Groupe 1 Formations personnelles	Lecture de revues, avec ou sans test de lecture Livres Cassettes vidéo et formations, télémedecine Tous supports pédagogiques	5 points heures / an « libres » majorés de 30% si évaluation en ligne et production de ces justificatifs	La CME dispose des justificatifs des praticiens (factures et tests de lecture)
Groupe 2 Formations présencielles	Cycles de formation en journées ou en soirées Participation à un groupe de formation local Séminaires, colloques et congrès DU et DIU	Heures attribuées au prorata de la durée réelle de la formation sur la base de : 1 journée = 6 points heures ½ journée = 3 points heures 1 soirée = 2 points heures 20 points heures / an au maximum majorés de 30% si contrôle de l'acquisition des connaissances	Liste d'émargement + Durée de présence certifiée Attestation délivrée par une association agréée présente à des tests de validation ou contrôle (DU)
Groupe 3 Participation à des staffs ou équivalents	Participation à des réunions de révision de dossiers, à plusieurs médecins, ou pluriprofessionnelles	5 points heures / an au maximum	Certification
Groupe 4 Engagement dans le domaine de la formation et/ou de la recherche	Formateur en FMI (maîtrise de stage, participation régulière à l'enseignement, direction de thèse, suivi des externes et internes) Formateur de FMC Coordination ou participation active et répétée à des travaux de recherche ou d'évaluation, élaboration de référentiels	10 points heures / an au maximum	Attestation délivrée par le collège, l'association de FMC ou le groupe de recherche
Groupe 5 Actions de santé publique ou santé communautaire	Participation à des actions de santé publique ou santé communautaire comme : -campagnes de prévention et dépistage -participation suivie dans un réseau de soins ou de santé	5 points heures / an	
Groupe 6 Procédures d'évaluation	Engagement dans une démarche qualité par l'évaluation des pratiques et/ou des compétences grâce à tous outils validés par l'HAS - individuelle : bilan professionnel, EPP, audit de pratiques, analyse démarche décisionnelle - collective : groupes d'échanges de pratiques, groupes qualité, groupes de pairs... - mixte : bilan de compétences...	Selon le type de procédure 30 points heures / an au maximum	Attestation délivrée par un organisme agréé ou indication par la CME, des études d'EPP entreprises par le praticien (thèmes, modes d'évaluation et indicateurs mis en place)